BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 417

10 – AUBE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES

Ventes et cessions

828 037 564 RCS Troyes.
FREDFOY.
Forme : Société civile d'exploitation agricole.
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : 5, Impasse Saint-Martin, 10230 Mailly-le-Camp.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION LES FOURCHES Société civile d'exploitation agricole Au capital de : 62 550,00 EUR Siège social 5 impasse saint Martin 10230 Mailly-le-Camp N° RCS 324 273 796 RCS Troyes, est société absorbante FREDFOY Société civile d'exploitation agricole Au capital de : 30 000,00 EUR Siège social 5 Impasse Saint-Martin 10230 Mailly-le-Camp N° RCS 828 037 564 RCS Troyes, est société absorbée FRED & LINE PRESTATIONS Société à responsabilité limitée Au capital de : 9 990,00 EUR Siège social 52 Rue Général de Gaulle 10230 Mailly-le-Camp N° RCS 795 103 134 RCS Troyes, est société absorbée Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 septembre 2026. La SCEA "FREDFOY" société civile au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé 5 impasse Saint Martin – 10230 MAILLY-LE-CAMP, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 828 037 564, la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" société commerciale au capital de 9 990 €, dont le siège social est situé 52 rue du Général de Gaulle – 10230 MAILLY-LE-CAMP, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 795 103 134 et la SCEA "LES FOURCHES", société civile d'exploitation agricole au capital de 62 550€, dont le siège social est situé 5 impasse Saint Martin – 10230 MAILLY-LE-CAMP, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 324 273 796, ont établi le projet de leur fusion. La SCEA "FREDFOY" et la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" seraient absorbées par la SCEA "LES FOURCHES". En conséquence, seraient transférés à la SCEA "LES FOURCHES", sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la SCEA "FREDFOY" et de la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS", sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la SCEA "FREDFOY" et l'universalité de patrimoine de la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" devant être dévolues à la SCEA "LES FOURCHES" dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de la SCEA "FREDFOY", de la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" et de la SCEA "LES FOURCHES" clôturés au 30 avril 2026. Les actifs et passifs de la SCEA "FREDFOY" et de la SARL "FRED &

LINE PRESTATIONS" seraient transférés à la SCEA "LES FOURCHES" pour leur valeur nette comptable conformément à la réglementation applicable. Sur la base des comptes sociaux au 30 avril 2026 de la SCEA "FREDFOY", la totalité de l'actif de la SCEA "FREDFOY", évalué à 924 123 €, et la totalité du passif de la SCEA "FREDFOY", évalué à 457 438 €, seraient transférés par la SCEA "FREDFOY" à la SCEA "LES FOURCHES". Sur la base des comptes sociaux au 30 avril 2026 de la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS", la totalité de l'actif de la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS", évalué à 300 660 €, et la totalité du passif de la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS", évalué à 163 549 €, seraient transférés par la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" à la SCEA "LES FOURCHES". Ainsi, le montant total de l'actif net transmis par la SCEA "FREDFOY" et par la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" à la SCEA "LES FOURCHES" serait de 603 796 €. La SCEA "FREDFOY" et la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" seraient dissoutes de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion correspondant à la date de la dernière assemblée générale des sociétés participant à l'opération de fusion ayant approuvé ladite opération. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er mai 2026. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la SCEA "FREDFOY" et par la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" depuis la date du 1er mai 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la SCEA "LES FOURCHES". La parité de fusion serait de 4,552347 parts de la SCEA "FREDFOY" donnant droit à 1 part de la SCEA "LES FOURCHES". La parité de fusion serait de 1,899096 parts de la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" donnant droit à 1 part de la SCEA "LES FOURCHES" En vue de rémunérer l'apport effectué par la SCEA "FREDFOY" et la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS", la SCEA "LES FOURCHES" procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 138 150 €, pour le porter de 62 550 € à DEUX 200 700 €, par la création 921 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 150 € qui seront directement attribuées aux associés des sociétés absorbées. Il est prévu que ces 921 parts nouvelles soient attribuées aux associés de la SCEA "FREDFOY" et de la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" par application des parités d'échange. L'opération dégagerait une prime de fusion d'un montant de 397 021,95 €, compte tenu du nombre de parts émises de la SCEA "LES FOURCHES". Toutefois, la SCEA "FREDFOY" est propriétaire de 395 parts sociales de la SCEA "LES FOURCHES", de sorte que si la fusion se réalise, cette dernière recevra 395 de ses propres parts sociales. En conséquence, si la fusion se réalise, la SCEA "LES FOURCHES" procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 395 parts sociales qu'elle détiendra dans son propre capital au résultat de la fusion, lesdites parts étant annulées. La différence entre la valeur d'apport des 395 parts sociales de la SCEA "LES FOURCHES" détenues par la SCEA "LES FOURCHES" au résultat de la fusion (soit 404 894,75 €) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 395 parts sociales de 59 250 €, différence égale à 345 644,75 €, s'imputera sur la prime de fusion d'un montant de 397 021,95 €, et le solde de 51 377, 20€ euros serait affecté à un compte de charge financière non déductible fiscalement. Le cas échéant, la SCEA "LES FOURCHES" pourra : -imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la SCEA "FREDFOY" et de la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" par la SCEA "LES FOURCHES" ; -prélever sur la prime de fusion une somme qui serait portée à la réserve légale ; -prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ; Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, trois copies certifiées conformes du projet de fusion ont été déposées : -au greffe du tribunal de commerce de TROYES (Aube) en date du 15 septembre pour la SCEA "FREDFOY", pour la SARL "FRED & LINE PRESTATIONS" et pour la SCEA "LES FOURCHES". Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.